

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13 décembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Valdivienne se sont exceptionnellement réunis dans la salle polyvalente de Salles-en-Toulon en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de Conseillers municipaux présents : 19

Date de la convocation du conseil municipal : 08.12.2021

Date d'affichage de la convocation : 08.12.2021

Présents : MM Claudie BAUVAIS, Philippe PAPUCHON, Sylvie ROY, Robert BENOIST, Sandrine MORISSET, Joël FAITY, Béatrice DARRAS, Patricia BOILEAU, Benoît BOULET, Isabelle MIGNERE, Eve BOURGOIN, Sophie DEVAUX, Nathalie BROUARD, Claude PUISAIS, Thomas MESMIN, Renaud GAUD, Mikaël RABIS, Denis GERMANEAU, Elodie RANGER.

Absente non excusée : M<sup>me</sup> Christelle COUDRAY

Absents excusés : Mme Gwénola DOARE avec un pouvoir à M FAITY ; M. Yohan TORNAIS avec un pouvoir à M. PAPUCHON

Le compte rendu du précédent conseil est soumis à l'approbation du conseil municipal. N'appelant pas d'autres observations le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE PARTENARIAT CAF CCVG ET COMMUNES SERVICES PERISCOLAIRES**

Madame le Maire présente au conseil municipal un projet de Convention Territoriale Globale pour un partenariat de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle expose que pour accompagner le développement des aides aux familles, la Caisse d'Allocation Familiales collabore avec les partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités territoriales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le préambule de la convention, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Vienne, la communauté de communes Vienne et Gartempe, les communes signataires et la Msa Poitou souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Concernant notre commune il s'agit de l'accueil périscolaire situé au groupe scolaire des Genêts.

Madame le maire soumet le projet à l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte la Convention globale territoriale pour la période 2021-2025
- autorise madame le Maire à la signer ainsi que tous les autres documents concernant ce dossier.

### **PROJET HEURES VAGABONDES 2022**

Madame le Maire indique que le Conseil Départemental recense actuellement les communes qui seraient intéressées pour accueillir un concert des Heures Vagabondes en 2022 sous son format habituel (avant COVID)

Monsieur FAITY indique que lors de la réunion avec les conseillers départementaux ces derniers avaient demandé leur ressenti aux élus afin de connaître leur avis sur cette manifestation, ancienne version/nouvelle version. A priori les maires sont réservés en terme d'organisation

Monsieur FAITY et Monsieur RABIS font part de leur préférence pour l'ancienne version qui présentait uniquement un spectacle avec une gestion moindre alors que la nouvelle version permet plusieurs spectacles avec une charge communale. Attention en terme de sécurité, logistique et charge pour la commune.

Monsieur GERMANEAU indique que l'attribution des spectacles est aléatoire et connue tardivement, et que selon le spectacle il y a plus ou moins de préparation à gérer notamment si cela nécessite un nombre très important de bénévoles.

Pour monsieur FAITY ce sont les têtes d'affiches qui amènent du monde.

Arrivée de Mme DARRA à 19H20.

Monsieur BENOIST attire l'attention sur le fait qu'en août beaucoup de bénévoles sont absents et que cela peut être une difficulté. La fois précédente il y a eu un gros budget et beaucoup d'organisation à prendre en charge. Monsieur BENOIST n'a pas envie de renouveler la mauvaise expérience de l'été dernier ; il faut aussi associer les commerçants et les associations à ce type d'animation.

Mme le maire demande que les associations soient interrogées lors de la réunion du 17 décembre 2021. Trois propositions de date : le 6, le 13 et 14 août

Monsieur BOULET propose de questionner les associations pour 2023 et se positionner.

Arrivée de Mme BOILEAU à 19H30.

### **RENOUVELLEMENT BAIL COMMERCIAL APAVE AU 01.01.2022**

Madame le Maire expose au conseil la délibération n°2012-087 autorisant le renouvellement du bail commercial de la société APAVE qui arrive à échéance le 31 décembre 2021 et propose de le reconduire aux mêmes conditions financières que le bail en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages

- Accepte le renouvellement du bail tel que proposé
- Autorise madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **PROJET GROUPE SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION GALERIE SONORE D'ANGERS PAR OCCE**

Madame le Maire présente au conseil une demande de subvention de l'OCCE 86 école des Genêts pour un projet d'animation avec la galerie sonore d'Angers à laquelle participeront les 255 élèves.

Elle rappelle la délibération n°2018-101 du 26.11.2018 octroyant un financement communal aux projets scolaires, au regard des projets présentés, à raison de 16 € par enfant.

Dans ce cadre, la commission jeunesse a examiné la présente demande et émis un avis favorable au regard du projet présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte la proposition et octroie une subvention de 4080 € à l'OCCE 86 école des Genêts – Article 6574 du budget

## **DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNE**

### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article(Chap.) - opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article(Chap.) - opération</b>	<b>Montant</b>
2151 (21) – 1085 : Réseaux de voirie	1631.45		
2128 (040) Autre agencement et aménagement	10 339.72		
21311 (040) Hôtel de ville	3744.45		
21318 (21) – 1083 :Autres bâtiments publics	- 15 715.62		
	<b>0.00</b>		

### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article(Chap.) – opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article(Chap.) - opération</b>	<b>Montant</b>
60624 (011) : produits de traitement	- 1 000.00	722 (042) Immobilisations corporelles	14 084.17
6413 (012) : personnel non titulaire	14 084.17		
<b>657364 (65) A caractère industriel et comm</b>	1 000.00		
	<b>14 084.17</b>		<b>14 084.17</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>14 084.17</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>14 084.17</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages adopte la décision modificative proposée.

## **DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PHOTOVOLATIQUE**

### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article(Chap.) - opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article(Chap.) - opération</b>	<b>Montant</b>
61558 (011) – Autres biens mobiliers	1 000.00	74 (74) subvention d'exploitation	1 000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages adopte la décision modificative proposée.

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2021-028 du 6 avril 2021 attribuant une subvention exceptionnelle d'équilibre au budget photovoltaïque.

L'entreprise qui a effectué la vérification annuelle de l'installation a constaté une défaillance du système de contrôle du différentiel du compteur et il y a urgence à effectuer des travaux pour la protection de l'installation électrique.

Or il s'agit d'une dépense imprévue non provisionnée au budget de fonctionnement. Aussi, afin de remettre au plus vite cette installation en service pour la production d'énergie et éviter des pertes de recettes supplémentaires, madame le Maire propose de voter une subvention exceptionnelle de 1000€

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal après en avoir délibéré, confirme l'attribution de la subvention proposée.

## **SOREGIES : RENOUELEMENT CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI**

Madame le Maire expose au conseil que l'avenant n°1 à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Un décret du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une période de 4 ans.

A ce titre SOREGIES nous a adressé un projet de renouvellement de ladite convention prolongeant cette dernière jusqu'au 31 décembre 2025, dont lecture est faite aux membres du conseil.

Après en avoir délibéré le conseil municipal procède à un vote à main levée et décide par 18 voix pour et 3 abstentions

D'adopter l'avenant n°1 à la convention tel que présenté

D'autoriser madame le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à cette affaire

## **SECOURS ET PROTECTION DES ANIMAUX (SPA): AVENANT A LA CONVENTION FOURRIERE POUR L'ANNEE 2022**

Madame le Maire expose au conseil municipal que le code rural fait obligation à toute commune d'avoir une fourrière propre à recevoir les animaux déclarés errants et que la commune a décidé de conventionner avec le SPA de Poitiers pour assurer ses obligations.

En contrepartie la commune s'oblige à une participation financière payable annuellement. Cette participation forfaitaire est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 0.45 € /habitant, soit une population totale de 2792 habitants à VALDIVIENNE et ne dépend pas du nombre d'entrée d'animaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages

- adopte l'avenant à la convention fourrière
- autorise madame le Maire à signer cet avenant pour l'année 2022

## **QUESTION DIVERSES :**

Madame le Maire fait une présentation de la manifestation organisée par l'association les Cavaldives : week-end du cheval 14/15 mai 2022 pour la promotion de l'équitation sur le site des Genets ; elle donne lecture de leurs demandes en terme d'organisation et de soutien logistique des services techniques.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce projet et les investissements logistiques demandés à la collectivité.

**Madame BROUARD** : signale des souris au gymnase. Voir avec les services techniques pour le traitement adéquat.

**Madame le Maire :**

- Annonce l'attribution de la 1<sup>ère</sup> fleur officielle par la région de la Nouvelle Aquitaine et donne lecture de la synthèse faite par le jury passé cet été.
- A reçu des remerciements de la ligue contre le cancer pour la participation financière à Octobre Rose.
- Remerciements également d'une famille qui a bénéficié de la remise gracieuse pour la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.
- Le 10 et 24 avril 2022, élection présidentielle.
- Le 12 et 19 juin, élection législative.

**Monsieur BENOIST :**

- indique que les guirlandes sont trop tardivement mises sur les sapins de Noël. Monsieur PAPUCHON répond qu'il s'agit d'un problème de coordination des commandes de sapins et de la nacelle qui doivent se prévoir en même temps.
- demande pour les prochaines élections la suppression des panneaux électoraux sur les anciens sites, tous les bureaux étant maintenant sur l'unique site des Genêts. C'est déjà le cas depuis les élections municipales : deux lieux d'affichage la Mairie et les Genets.

**Madame DARRAS :**

83 boîtes Noël ont été distribuées aux bénéficiaires de l'aide alimentaire.

**Monsieur FAITY :**

- La démolition du pôle commercial a commencé.

Une rencontre a eu lieu avec l'Agence des Territoires, AT86, pour aider la commune à préparer le dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projet Activ' 4 du Conseil Départemental. Il sera nécessaire de phaser sur plusieurs années, l'aménagement global du bourg. Il serait bien d'avoir une vision globale et un plan directeur pour l'ensemble de la commune. Prévoir une réunion de l'ensemble du Conseil municipal

Un débat s'instaure :

Pour monsieur BOULET il manque effectivement une vision globale. Il faut donner du sens au projet d'aménagement et raisonner peut-être à l'échelle de Valdivienne, mais cela peut poser des problèmes.

Ce pourrait être un pôle à chaque bourg :

- Morthemmer : bourg touristique
- Saint-Martin-la-Rivière : bourg commercial
- Salles-en-Toulon : espace jeunesse.

Réflexion à partager avec l'ensemble des élus. Dans un 1<sup>er</sup> temps constituer un petit groupe de travail pour des propositions ; dans un 2<sup>ème</sup> temps réunir l'ensemble des élus pour définir les stratégies à mettre en place d'ici 10 à 15 ans ; orientations et vision à long terme.

Monsieur GERMANEAU : il faut rester dans une ligne directrice, qui reste cohérente au niveau de l'aménagement du territoire afin d'éviter d'éparpiller les projets. Le regroupement des commerces ? Quel intérêt ?

Monsieur FAITY : tout est décentralisé de l'autre côté de la route départementale qui traverse le bourg de St Martin, mais il ne faut pas oublier l'ancien secteur. La vision de la commune est à communiquer à l'AT86 pour le 15 février 2022 (dossier documentaire).

Mr PAPUCHON indique que la démarche a été faite dans le cadre du dossier du Plan Local d'Urbanisme (Etude faite par le bureau d'étude PARCOURS)

Réunion programmée le samedi 15 janvier à 14 h pour le projet de schéma directeur.

**Monsieur GERMANEAU** : L'Association Sportive de Valdivienne demande s'il est prévu de scarifier le terrain durant la trêve. La demande a été programmée par les services techniques.

**Monsieur PAPUCHON** : rappelle que Mr GENRE a demandé le réglage de la minuterie d'éclairage à l'église de Morthemmer.

**Monsieur FAITY** : \* s'interroge sur la fermeture des toilettes publiques de Saint Martin.

\* Maison Multimédias pour Tous : Attention à fermer l'accès au 1<sup>er</sup> étage.

**Madame BOURGOIN** se fait la porte-parole d'une personne de Valdivienne qui trouve anormal de devoir faire le tour du sapin pour pouvoir accéder à la rampe handicapée à l'église de St Martin. A penser pour l'an prochain.

**Madame DARRAS** : pense qu'il manque peut-être des tables à la salle des fêtes de Saint Martin. Voir avec les responsables si prêtées.

**Madame ROY** : Il manque une fauche de terrains (au triangle de la Bréchonnière et à la Croix Caraque). Monsieur PAPUCHON répond qu'actuellement il n'y a qu'un seul chauffeur qui est sur les travaux d'égavage.

**Monsieur RABIS** : signale qu'il y a toujours un panneau qui penche à la Roussalière suite au sinistre avec un poids lourd. Arrêté à prendre : interdit aux poids lourds après la route de chez monsieur REDIN qui va aux vieux puits.

**Monsieur PUISAIS** : Accident au Pont de Tiron : a-t-on trouvé le coupable ? Les éléments ont été transmis à la gendarmerie, mais aucun retour. Les travaux de réparations sont faits par la Communauté de Commune Vienne Gartempe qui a compétence pour les ouvrages d'art.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 31 janvier 2022 à 19h00.

La prochaine réunion de la commission générale aura lieu le 24 janvier 2022 à 19h00

La séance est close à 21h00.